PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Du 14 novembre 2023

18H30 à la salle des fêtes de Cazilhac

Présents :
AGONES *:* PRUNET Noëlle
BRISSAC : **RODRIGUEZ Jean-Claude**
CAZILHAC : COMPAN Pierre, ROUVIERE Christian, SERVIER-CANAC Magali.
GANGES : CANARD Bruno, CAUMON Bernard, FABRIER Gérard, FRATISSIER Michel, HOST Benoît, SANTNER Muriel.
GORNIES : POVREAU Joël
LAROQUE :. AGRANIER Mary-José, CIRIBINO Pierrick, TRICOU Julien.
MONTOULIEU : CHAFIOL Guilhem.
MOULES ET BAUCELS : MOLIERES Jean-François.
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : BURDIN Jean, MOTARD Anne-Marie.
ST JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE Lucas.
ST MARTIAL : JUTTEAU Françoise
ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc.
SUMENE : CASTANIER Pascale, GEORGES Coralie, LUCAS Lambert.
Absents représentés :
GANGES : FINO Sophie par CAUMON Bernard
VIGNAL Marinège par SANTNER Muriel
LAROQUE : RICOME Géralde par AGRANIER Mary-José
MOULES ET BAUCELS : CÉLÉRIER Daniel par MOLIERES Jean-François.
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : ALLE Oscar par BURDIN Jean.
Absents :
GANGES :, CHANTON Bruno.
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : THEROND Elisabeth.

Monsieur le Président procède à l'appel. La majorité des délégués étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour n°0 : Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2023

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil communautaire du 27 septembre 2023.

Il n'y a pas d'observation.

Il met au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour n°1 : Lancement de l'étude transfert pour le transfert de compétences eau et assainissement.

Le Président rappelle le contexte du transfert de ces compétences :

- la loi NOTRe, a instauré le transfert obligatoire, aménagé dans le temps, des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes au 1er janvier 2020.

- La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, a donc instauré un mécanisme de minorité de blocage des communes leur permettant d'obtenir le report du transfert au 1er janvier 2026.

Dans ce contexte, et à ce jour sans modification de la loi, il convient de se préparer à ces nouvelles compétences afin d'organiser la continuité de service. Il est à noter que cette étude

ne préjuge en rien quant à la validation ou non du transfert des compétences par le conseil communautaire.

Il est rappelé également qu'en l'état actuel la commission Aménagement du territoire et de la ruralité (en date du 11 octobre 2023) ne consent pas au transfère obligatoire de l'eau et assainissement au 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré à 29 voix pour et 1 contre (Jean-Claude Rodriguez), le Conseil décide :

- D'approuver le lancement de l'étude pour le transfert de compétences eau et assainissement
- D'autoriser le Président à signer tous documents s'y référent.
- De rappeler qu'il n'est pas favorable à ce transfert de compétence obligatoire au 1er janvier 2026.

Ordre du jour n°2 : Attribution d'un Fonds de Concours pour la Commune de Brissac

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°5, en date du 21 octobre 2020 approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°5, en date du 5 octobre 2022 approuvant la modification du Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours ;

VU la réception de demande de fonds de concours de la commune de Brissac en date du 31 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire et de la Ruralité du 11 octobre 2023,

VU les plans de financement ci-annexés,

CONSIDERANT que la commune de Brissac souhaite obtenir une subvention afin de financer les travaux de rénovation de la toiture de l'église Notre Dame du Suc, que dans ce cadre, un dossier de demande de fonds de concours a été remis à la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises ;

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande, ;

CONSIDERANT qu'aux termes du règlement d'intervention susvisé, la communauté de communes verse un fonds de concours intercommunal réservé à ces projets à hauteur d'un pourcentage maximum de 25% plafonné à 40 000 € HT par opération ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide :

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Brissac en vue de participer au financement des travaux de rénovation de la toiture de l'église Notre Dame du Suc à hauteur de 40 000 € ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

<u>Ordre du jour n°3 :</u> Participation au fonctionnement de l'Association Aigoual Cévennes Pic Saint Loup

Le Président explique que la date d'éligibilité des dépenses de fonctionnement du Gal n'est, à ce jour, pas connue. Cet état engendre des difficultés de trésorerie pour le paiement des agents de la nouvelle structure (Association ACPSL).

Aussi, les 5 collectivités fondatrices de l'association se sont engagées à financer le temps de travail sur la nouvelles structure porteuse du Gal correspondant à 1 ETP à compter du 1er janvier 2023 et ce jusqu'à l'obtention des fonds LEADER.

Pour permettre une fluidité dans le fonctionnement du GAL, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup s'est engagé à faire l'avance de trésorerie sur les mois d'ingénierie non financés. En contrepartie, il est demandé aux 4 autres EPCI de délibérer afin de d'autoriser le remboursement de ces dépenses à la Communauté de communes du Grand Pic Saint loup.

Ces dépenses sont non éligibles à la subvention LEADER et ne seront pas remboursées aux EPCI.

Le montant du temps de travail d'ingénierie est estimé au maximum à 750€ par mois que la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises s'engage à financer au réel, jusqu'çà l'obtention des fonds LEADER, et au maximum jusqu'au 30 juin 2023.

Il est également précisé qu'une contribution correspondant à la part des 20% d'autofinancement du fonctionnement du GAL ACPSL , non éligible par la Région, devra être acquittée par chaque collectivité et ce jusqu' à la fin du programme en 2027.
Pour une année complète, la participation annuelle de chaque EPCI au fonctionnement du GAL ACPSL est estimée à hauteur de 5 263.77 € (Projet de convention ci-joint).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :

- de participer au financement du temps de travail d'ingénierie d'un montant de 750 € par mois jusqu'au 30 juin 2023 au plus tard, ;
- autorise le versement de la participation annuelle de 5 263.77 € à l'Association Aigoual Cévennes Pic Saint Loup et ce jusqu'à la fin du programme en 2027 ;
- autorise le Président à signer tous documents s'y référent.

<u>Ordre du jour n°4 :</u> Mise en œuvre du Plan de Circulation et Stationnement d'Issensac : Etude pour l'aménagement d'un cheminement doux entre P2 et le Pont à Saint- Etienne-d'Issensac Commune de Brissac (et abords du) Grand Site de France « Gorges de l'Hérault »

Le Président rappelle que le plan de circulation et de stationnement de Saint Etienne d'Issensac, définit la stratégie à adopter, et a été étudié en 2017-2018. Il a conduit à la détermination d'une capacité de charge pour le site ainsi qu'à des équipements et aménagements, afin d'optimiser la gestion des flux tout en préservant la qualité paysagère et environnemental du Grand Site de France.

Des points noirs ont été soulignés et la réflexion porte sur un périmètre plus large que le cœur de site ainsi que sur le développement de l'écomobilité.

Les scenarii d'aménagements proposés doivent améliorer les conditions d'accès et de circulation au sein du site. Ils prévoient une désaturation des flux de circulation et de stationnement aux alentours du site, pour une meilleure qualité d'accueil et de découverte des sites environnant.

Il convient à ce stade de mettre en œuvre les études pour l'aménagement d'un cheminement doux entre P2 et le Pont à Saint- Etienne-d'Issensac.

Plan de financement prévisionnel :

Désignation de la dépense (HT)		Désignation des recettes (HT)		
Etude pour l'aménagement d'un cheminement doux entre P2 et le Pont à Saint- Etienne-d'Issensac	10 000 €	DREAL	8 000 €	80 %
		Auto financement	2 000 €	20 %
Total	10 000 €	Total	10 000 €	100 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à lancer l'étude de pour l'aménagement d'un cheminement doux entre P2 et le Pont à Saint- Etienne-d'Issensac et d'effectuer les demandes de subventions auprès de la DREAL, et tout autre financeur, ainsi que tout autre document s'y référent.

<u>Ordre du jour n°5 :</u> Règlement du dispositif d'aides à l'acquisition d'un vélo.

Le Président rappelle que la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises est engagée dans une politique de développement des modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Dans ce cadre, elle a décidé d'accorder une aide financière, sous forme de subvention aux habitants de l'intercommunalité qui feront l'acquisition d'un vélo mécanique ou électrique.

Au vu de l'avis de la commission Développement Durable du 11 octobre 2023 ;

Il convient de valider les modalités du règlement d'intervention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- Valide les modalités du règlement d'intervention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo ;
- Autorise l'inscription des crédits nécessaires à l'application du présent règlement (10 000 €) ;
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

<u>Ordre du jour n°6 :</u> Attribution de subventions dans le cadre du PIG 34

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre du PIG 34, qui a remplacé l'OPAH, la communauté de communes intervient financièrement par le biais de subventions aux particuliers en fonction de critères établis dans la convention qui régit ce dispositif.

Au vu de l'avancée des dossiers et des travaux du dispositif de l'OPAH il convient de verser aux particuliers les subventions suivantes :

Date CLAH	Nom-Prénom	Adresse	Type de travaux	Montant des travaux	Montant subvention
31/08/2023	LOUVRIER JEAN LUC ET BRIGITTE	427 avenue des combattants 34190 Cazilhac	ENERGIE	15 980 €	500 €
06/10/2023	FESQUET PIERRE	Chemin du mas de la roque 34190 Cazilhac	ENERGIE	35 706 €	500 €
06/10/2023	BANCILHON BERNARD	140 chempin de la plantade 34190 St Bauzille de putois	AUTONOMIE	11 827 €	500 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- Octroie les subventions aux particuliers dans le cadre du PIG 34 telles que mentionnées ci-dessus ;
- Autorise l'inscription des crédits nécessaires ;
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

<u>Ordre du jour n°7 :</u> Cession du Mas du Fesquet au GAEC Etrier des Cévennes

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'une proposition d'achat a été effectuée par le GAEC Etrier des Cévennes pour l'acquisition du vieux Mas au Fesquet. Suite à une évaluation effectuée par l'agence Dupin, la transaction a été estimée entre 60 000 € et 80 000 €.

Une offre d'achat a été faite pour un montant de 70 000 € par le GAEC Etrier des Cévennes et acceptée en commission.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer l'avant-contrat et l'acte de vente afin de finaliser l'opération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président signer l'avant-contrat et l'acte de vente afin de finaliser l'opération, décide de mandater l'étude NOVAKT à Ganges pour réaliser ces actes, et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

<u>Ordre du jour n°8 :</u> Modification de la grille tarifaire du théâtre

Le théâtre Albarède a dans sa programmation un partenariat avec le théâtre du Cratère à Alès. Dans le cadre de ce partenariat, il est nécessaire d'avoir un prix de billetterie concordant avec la structure qui partage le spectacle.

Cela concerne 2 spectacles (Meurice 2027 et Les lettres de mon moulin) pour lesquels les tarifs doivent être harmonisés comme suit :
TARIF SPÉCIAL :
Tarif plein : 21 €
Tarif famille/groupe : 19 €
Tarif réduit (Chômeurs, RSA,
étudiants et - de 26 ans. : 13 €

Après en avoir délibéré à 29 voix pour et 1 contre (Bruno Canard), le conseil décide d'adopter les tarifs mentionnés ci-dessus, et dit que les autres tarifs sont inchangés.

<u>Ordre du jour n°9 :</u> Demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Gard pour l'année 2024

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de solliciter le Conseil général du Gard afin de demander une aide au financement d'une partie de la saison 2024 du Théâtre Albarède à hauteur de 10 000 € afin de pouvoir développer dans les meilleures conditions le projet artistique et son rayonnement sur le bassin de vie.

Le projet artistique et culturel s'appuie et se développe pour et avec :

- Des publics et des partenaires résidant dans le département du Gard

- Des créations impliquant des compagnies et associations dont le siège social est dans la Gard

- La jeunesse via des liens nombreux avec la cité scolaire du Vigan

<u>Ordre du jour n°10 :</u> Théâtre Albarède : demande de subvention au conseil départemental de l'Hérault

Monsieur le Président expose au conseil qu'il convient de solliciter le Département de l'Hérault afin de financer le projet du Théâtre Albarède à hauteur de 80 000 € pour ce qui concerne le programme de la saison 2024 et les actions envers l'éducation artistique et culturelle 2024.

C'est pourquoi il convient d'autoriser le Président à demander les subventions auprès du Département de l'Hérault afin de pouvoir développer dans les meilleures conditions le projet de recherche et implications des publics sur le bassin de vie.

Le projet artistique et culturel de la saison s'appuie sur le triptyque :

- Diffusion pluridisciplinaire faisant une belle part aux Compagnies régionales

- Soutien à la création régionale

- Recherche et implication des publics via un programme d'éducation artistique et d'actions culturelles auprès des écoles de la CCCGS, des collèges et lycées du bassin de vie Sud Cévennes

L'action du théâtre concernant l'éducation artistique et culturelle rayonne sur le territoire de la Communauté de Communes ainsi que sur le bassin de vie Sud Cévennes, prenant en compte les élèves de la Cité scolaire André Chanson du Vigan et le collège de Saint Hyppolite du Fort.

Il s'agit d'aiguiser la curiosité des enfants, de susciter des émotions et développer leur imaginaire, tout en permettant de se former un esprit critique par :

- L'accompagnement des élèves et des enseignants, les centres de loisirs, les familles et les associations.

- Des résidences d'auteurs et des mises en scène partagées entre professionnels et amateurs.

- Des ateliers théâtre animés par une intervenante qualifiée.

- L'organisation du Festival Ado

- L'organisation du Festival POP

- L'organisation du « Festival Plein Feu » par des adolescents à destination des adolescents et du grand public

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide d'autoriser le Président à solliciter le conseil départemental de l'Hérault pour une subvention de 80 000 € pour le théâtre Albarède.

<u>Ordre du jour n°11 :</u> Demande de subventions auprès du Conseil régional pour la saison 2024

Il convient de solliciter le Conseil régional Occitanie afin de financer une partie de la saison 2024 du Théâtre Albarède à hauteur de 40 000 €, ce qui permettra de développer dans les meilleures conditions le projet artistique et son rayonnement sur le bassin de vie.

Le projet artistique s'appuie sur le triptyque :

- Diffusion pluridisciplinaire faisant une belle part aux Compagnies régionales

- Soutien à la création régionale

- Recherche et implication des publics via un programme d'éducation artistique et d'actions culturelles auprès des écoles de la CCCGS, des collèges et lycées du bassin de vie Sud Cévennes

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide d'autoriser le Président à solliciter le conseil régional pour une subvention de 40 000 € pour le théâtre Albarède.

<u>Ordre du jour n°12 :</u> Marché des assurances, choix du titulaire et autorisation à donner au Président pour signer le marché

Monsieur le Président informe le conseil que le marché public des assurances arrive à son terme le 31 décembre 2023, et qu'un appel d'offres a été lancé pour son renouvellement.

Il est rappelé que ce marché est alloti et comporte 5 lots : Dommage aux biens, responsabilité civile, flotte auto, protection fonctionnelle et prestations statutaires.

Les plis ont été d'analysés et la CAO qui s'est tenue le vendredi 10 novembre 2023 propose de retenir les titulaires selon le tableau ci-après comme étant les offres économiquement les plus avantageuses.

RÉCAPITULATIF			
LOTS	**Formule Retenue**	**Assureur**	**Nouvelle Prime**
Dommage aux biens	Solution de base	**SMACL**	21 253,10 €
		TOTAL :	**21 253,10 €**
Responsabilité Civile	Solution de base	**PNAS**	8 827,04 €
	PSE 1 : RCAE		625,00 €
		TOTAL :	**9 452,04 €**
Flotte Auto	Solution de base + PSE1	**SMACL**	14 656,32 €
		TOTAL :	**14 656,32 €**
Protection Fonctionnelle	Solution Base	**SMACL**	910,26 €
		TOTAL :	**910,26 €**
Prestations statutaires	Base + PSE1 + PSE3	**RELYENS**	65 349,28 €
		TOTAL :	**65 349,28 €**
		TOTAL :	**111 621,00 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire désigne les titulaires du marché des assurances et les montants de prime tels que présentés dans le tableau ci-dessus et autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Ordre du jour n°13 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président informe le conseil de communauté que le tableau des effectifs doit être modifié afin de créer et de supprimer des postes en lien avec les changements de grade.
Le CST qui s'est réuni le 14 novembre 2023 a émis un avis favorable à la modification du tableau des effectifs tel que présenté et annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire, adopte le nouveau tableau des effectifs tel que présenté en annexe de cette délibération.

Ordre du jour n°14 : Recours aux contrats d'apprentissage

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial, en sa séance du 14 novembre 2023.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du CST, il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Recours au contrat d'apprentissage,

Dès le 1er novembre 2023, 1 contrat d'apprentissage supplémentaire est conclu conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Théâtre intercommunal	1	Réalisateur Monteur (RNCP Niveau 6)	11 mois

Article 2 : Crédits nécessaires,

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023, 2024.

Article 3 : Signature des documents et conventions,

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

<u>Ordre du jour n°15 :</u> Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité et de saisonniers et pour remplacement d'agents absents

La communauté de communes recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité. La communauté de communes recrute également des agents pour le remplacement du personnel absent (fonctionnaire et contractuel). Enfin, la communauté de communes recrute des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Le code général de la fonction publique, dans ses articles L332-14 et L332-14, autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1°) : la durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

- A un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2°) : la durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- Au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article L332-13), à temps partiel, en congés annuels, en congés maladie, en congé maternité, en congé parental, en formation…

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles susvisés,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Recrutement d'agents contractuels,

Pour l'année 2024, la communauté de communes créé 41 emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, et pour le remplacement d'agents fonctionnaires ou contractuels absents sur poste permanent. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les pôles de la communauté de communes. En tout état de cause, les nombres indiqués représentent un plafond d'emplois en équivalent temps plein, qui peuvent être mobiliser sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services et occupés par des emplois à temps complet ou plusieurs emplois à temps non complet.

Administration générale	Catégorie C	2
	Catégorie B	1
	Catégorie A	1

Déchets ménagers	Catégorie C	12

Tourisme	Catégorie C	4

Gestion des écoles	Catégorie C	10

Petite enfance	Catégorie C	3
	Catégorie B	2
	Catégorie A	1

Animation	Catégorie C	5

Article 2 : Crédits nécessaires,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024

Article 3 : Signature des documents et conventions,

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats et les conventions.

<u>Ordre du jour n°17 :</u> Décision modificative n°04, budget général

Monsieur le Président informe le conseil qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante :

<u>Section de fonctionnement :</u>

Dépenses :

Compte 6811 (042) : + 4 000 €
Compte 6761 (042) : -70 000 €
Compte 617 (011) : - 84 000 €
Compte 64111 (012) : + 80 000 €
Compte 6817 (68) : +2 100 €
Compte 6817 (042) : - 2 100 €

Recettes :

Compte 775 : -70 000 €

<u>Section d'investissement :</u>

Recettes :

Compte 192 (040) : -70 000 €
Compte 024 : +70 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire, adopte la décision modificative n°04 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

<u>Ordre du jour n°18 :</u> PAPI 3 Vidourle – Approbation du projet et participation au financement

Il est rappelé que la communauté de communes est membre de l'établissement public territorial du bassin du Vidourle (EPTB Vidourle), et lui a délégué la compétence défense contre les inondations.

L'EPTB Vidourle s'est engagé à compter du 02 octobre 2019 dans une démarche d'élaboration d'un 3ème programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 3) à l'échelle globale du bassin versant. Par délibération n° 2023/03/09 du 22 juin 2023, le comité syndical a approuvé à l'unanimité le projet de PAPI 3. En application de cette délibération, le Président de l'EPTB Vidourle a saisi le Président par courrier du 12 juillet 2023, lui transmettant cette délibération et lui demandant de soumettre ce projet de PAPI 3 à son assemblée délibérante et d'approuver sa participation au co-financement de cette opération en application des statuts de l'EPTB Vidourle.

Les objectifs de ce PAPI 3 sont les suivants :

- mieux prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement

- améliorer la résilience des territoires exposés

- fédérer las acteurs autour de la gestion du risque

- développer les connaissances sur les phénomènes et le risque inondation

- augmenter la sécurité des populations exposées au risque inondation en prenant en compte le bon fonctionnement des milieux naturels

Le dossier du PAPI, qui sera soumis à l'avis du comité d'agrément du bassin Rhône – Méditerranée avant sa labellisation, est actuellement à l'instruction des services de l'Etat. Il doit se composer des pièces suivantes :

- La présentation du porteur de projet (statuts, compétences dans le domaine de la prévention des inondations et de la gestion de l'eau : PAPI, SAGE, GEMAPI, contrat de rivière, etc.)
- Le diagnostic approfondi et partagé du territoire, issu du programme d'études préalables au PAPI ou d'une stratégie locale d'actions des risques d'inondation suffisamment détaillée
- Une stratégie adaptée aux problématiques identifiées présentant les objectifs poursuivis à l'échelle du territoire
- L'organisation de la gouvernance du projet (pilotage, concertation, etc.)
- Le programme d'actions avec pour chaque axe, les fiches-actions correspondantes. Elles décrivent l'action envisagée, sa justification notamment au regard des alternatives possibles pour les actions de travaux, les communes concernées, les financeurs de l'action ainsi que le taux de financement de leur contribution à l'action, le calendrier de réalisation et la planification des travaux et démarches administrative
- Le plan de financement du programme d'actions
- L'analyse multicritères ou l'analyse coûts-bénéfices, le cas échéant, pour les aménagements et travaux des axes 6 et 7
- La note environnementale
- Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrages
- Les lettres d'engagement des co-financeurs.
- Le projet de convention du PAPI établie par le porteur de projet
- Un résumé non technique du PAPI
- Un rapport synthétisant les observations du public et les suites apportées

Le montant des interventions inscrites dans ce PAPI 3 est estimé à 72 462 109 euros et présente 49 actions réparties selon 8 axes ;

- ✓ Axe 0 : Animation du PAPI
- ✓ Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- ✓ Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- ✓ Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- ✓ Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- ✓ Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- ✓ Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- ✓ Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

La répartition par axe est la suivante :

Axe d'intervention PAPI	Nombre d'action	Montant
Axe 0	4	**2 010 000K€**
Axe 1	8	**1 809 960K€**
Axe 2	1	**212 000K€**
Axe 3	4	**573 000K€**
Axe 4	3	**1 080 000K€**
Axe 5	12	**6 473 600K€**
Axe 6	6	**1 439 333K€**
Axe 7	11	**58 864 216K€**
TOTAL	49	**72 462 109K€**

Pour mémoire, la procédure de PAPI et la constitution du projet de PAPI 3 permet d'identifier les actions et projets, à l'échelle du bassin versant et de fixer un échéancier. Sur la base des dossiers techniques et administratifs détaillés, les actions feront ensuite l'objet de demandes d'aide individualisées, le PAPI constituant un programme prévisionnel et cohérent d'intervention et fixant une enveloppe financière prévisionnelle des différentes parties prenantes à ce projet.

Une consultation du public s'est tenue 11 avril au 17 mai 2023 pour permettre une large concertation. Elle s'est déroulée par voie dématérialisée et par la tenue de permanences dans plusieurs communes du bassin versant (13 permanences au total).

Les remarques pouvaient être formulées par mail sur une boite dédiée, par courrier ou sur un registre lors des permanences. Chaque remarque a fait l'objet d'une réponse technique de la part des services ou du bureau d'études Egis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet du PAPI 3 du Vidourle ainsi que la participation de la communauté de communes à son financement en application des statuts de l'EPTB Vidourle soit la somme de 1 040.40 € (998.40 € en fonctionnement et 42 € en investissement).

- De mandater le Président de l'EPTB Vidourle pour poursuivre l'ensemble des démarches, procédures et dépenses visant à l'approbation, à la labellisation et à la mise en œuvre de ce projet.

<u>Ordre du jour n°19 :</u> Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	**800 €**
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	**700 €**
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	**600 €**
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	**500 €**
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	**400 €**
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	**350 €**
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	**300 €**

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	**400 € (dans la limite de 800 €)**
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	**350 €. (dans la limite de 700 €)**
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	**300 €. (dans la limite de 600 €)**
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	**300€. (dans la limite de 500 €)**
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	**300€. (dans la limite de 400 €)**
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	**300€. (dans la limite de 350 €)**
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	**300 €. (dans la limite de 300 €)**

- que la prime sera versée en une seule fois, en décembre 2023,
- de prévoir les crédits correspondants au budget,

<u>Ordre du jour n°20 :</u> Avenant N°1 à la CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE pour la réalisation de l'installation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau technique bois-énergie

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en date du 16 mars 2023 (délibération n°4), celui-ci a validé la convention de maitrise d'ouvrage déléguée à Hérault Energies pour la réalisation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur sur la commune de Ganges.

Au vu de l'augmentation du coût des matières premières, suite à la consultation, il convient de modifier les modalités financières de la convention initiale.

Le coût de l'opération a été estimé à 1 027 000 € HT (759 00 € sur la convention initiale), soit une augmentation de 79 000 €) dont 770 00 € de subventions.

Le reste à charge pour la Communauté de Communes est estimé à 323 680 € (soit une augmentation d'environ de 50 000 € par rapport à la convention initiale).

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

L'étude de faisabilité modifiée a conclue à une nouvelle faisabilité technico-économique de ce projet.

Le plan de financement prévisionnel modifié pour cette opération est évalué comme suit :

Option	**Détail de l'opération**	**Coût de l'opération**		**Montant prévisionnel de subventions récupérées par Hérault Energies**	**Montant prévisionnel de dépenses à inscrire par la collectivité et l'EPCI au budget**
		€ HT	**€ TTC**	**€**	**€ TTC**
Base	**Ingénierie, Etudes, Travaux**	**997 800**	**1 197 360**	**770 000**	**462 400**
	Frais de gestion (4%)	**29 200**	**35 040**		
	TOTAL	**1 027 000**	**1 232 400**		

La clé de répartition des charges s'établit comme suit : 70% pour la communauté de communes et 30% pour le conseil départemental.

	Communauté de Communes	**Conseil Départemental**
Dépense totale à inscrire par la collectivité à son budget	323 680 € TTC	138 720 € TTC

Hérault Energies règle la totalité des dépenses de l'opération à l'entreprise prestataire et présente les justificatifs de paiement à la Collectivité.

La Collectivité s'engage à régler sa participation selon les conditions et l'échéancier suivants :

	Communauté de Communes	**Conseil départemental**
1er acompte au démarrage des études (déjà perçu convention 2021-ENRT-04)	35 000 € TTC	15 000 € TTC
2ème acompte de 70 % au démarrage des travaux	Soit : 202 076 € TTC	Soit : 86 604 € TTC
Solde de 30% sera versé après perception par Hérault Energies des subventions de l'ADEME, soit au terme de la première année d'exploitation de l'installation.	Soit : 86 604 € TTC	Soit : 37 116 € TTC

Le montant du solde est prévisionnel et sera ajusté en fonction des subventions qui seront réellement perçues.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à signer l'avenant N°1 à la CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE dans le cadre de ce projet ainsi que tous documents s'y référents.